



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 70021

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la suppression des crédits d'investissement à la politique de la ville. Les associations qui demandent des subventions pour renouveler leurs locaux ou leur parc automobile ne seront plus aidées. La politique d'aide au soutien scolaire est à revoir. L'État demande à la ville de prendre le relais de ces charges dont l'État se désengage. En parallèle, les subventions de fonctionnement de la politique de la ville ont baissé de 45 %. Il semble qu'une fois de plus les ménages vont être sollicités par l'impôt. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'État tienne ses engagements en matière de politique de la ville.

Texte de la réponse

Les moyens consacrés par l'État à la politique de la ville représentent un effort financier particulièrement important qui a connu une forte progression sur la période récente puisqu'aux moyens d'interventions traditionnels prévus dans le cadre du fonds d'intervention pour la ville (FIV) se sont ajoutés, à partir de 2004, les moyens alloués au titre du programme national de rénovation urbaine, qui bénéficiera de la part de l'État de 4 milliards d'euros de crédits sur la période 2004-2011 afin de transformer les quartiers urbains prioritaires et, depuis 2005, ceux du plan de cohésion sociale. Dans le cadre de ce dernier, un programme spécifique dédié à la réussite éducative est mis en oeuvre dès 2005 et se voit attribuer 62 millions d'euros en loi de finances initiale. Les mesures conservatoires de mise en réserve d'une partie des crédits du FIV en 2005 s'inscrivent dans le cadre de l'effort collectif rendu nécessaire par l'objectif de maîtrise du solde d'exécution de la loi de finances compte tenu du dérapage d'un certain nombre de dépenses et de moindres recettes au regard des prévisions initiales. La politique de la ville n'en demeure pas moins une priorité forte du Gouvernement. La nouvelle architecture budgétaire de l'état issue de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 mettra ainsi en valeur les crédits affectés à cette politique dont l'ensemble des crédits sera regroupé dans deux programmes de la mission « Ville et Logement » : la rénovation urbaine, d'une part, et l'équité sociale et territoriale, d'autre part. Ces deux programmes devraient représenter dans le projet de budget pour 2006 un montant de près de 840 millions d'euros en crédits de paiement. S'agissant de l'exécution du budget pour 2005, les crédits disponibles du FIV ont été mobilisés très tôt et doivent permettre de répondre de façon prioritaire aux demandes urgentes en procédant, le cas échéant, à des redéploiements internes entre enveloppes en fonction des marges de manoeuvre existantes.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70021

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6735

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9195